



Génocide des Tutsi au Rwanda

20 documents pour comprendre le rôle de l'Etat français

20 ans après le génocide des Tutsi du Rwanda, l'association Survie a voulu sélectionner 20 documents démontrant la complicité de l'Etat français dans ce crime. Aucun de ces documents n'est inédit, mais leur rassemblement dans cette brochure leur donne, nous semble-t-il, une force particulière. Au lecteur d'en juger.



Sommaire

I/ 1990-1993 : Opération Noroît, une intervention militaire illégale qui empêche l'effondrement du régime Habyarimana

- Document 1 : Accord particulier d'assistance militaire du 18 juillet 1975
- Document 2 : Lettre du Général J.-P. Job relative aux missions du Lieutenant-Colonel Chollet, 9 décembre 1998
- Document 3 : Note à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : situation militaire au Rwanda, 1er juillet 1992
- Document 4 : Note de l'amiral Lanxade à l'attention de Monsieur le Président de la République 22 avril 1991
- Document 5 : Note du général Quesnot au Président Mitterrand du 23 février 1993

II/ L'intention génocidaire est connue des autorités françaises dès 1990

- Document 6 : Télégramme diplomatique du 24 octobre 1990 signé du colonel Galinié, attaché de défense à Kigali

III/ Octobre 1990 : Paris s'engage dans une guerre contre les Tutsi

- Document 7 : Note de l'amiral Lanxade du 11 octobre 1990 à l'attention du Président de la République
- Document 8 : Note de Dominique Pin à François Mitterrand du 2 mars 1993, sur la visite du ministre de la Coopération, Marcel Debarge, au Rwanda
- Document 9 : Procès-verbal de la 3358^e séance du Conseil de sécurité de l'ONU, 5 avril 1994

IV/ 1990-1993 : Paris soutient un régime en pleine dérive génocidaire

- Document 10 : Fiche particulière de la DGSE « Rwanda : éléments d'information », 18 février 1993
- Document 11 : Télégramme diplomatique de M. Bunel, rapportant les informations d'un haut responsable du parti présidentiel rwandais

V/ A partir du 8 avril 1994, les autorités françaises ne font rien pour arrêter le génocide en cours et maintiennent leur soutien politique et militaire à ceux qui le commettent

- Document 12 : Ordre d'Opération Amaryllis, 8 avril 1994
- Document 13 : Compte-rendu de l'Opération Amaryllis par son commandant, le colonel Henri Poncet, 27 avril 1994
- Document 14 : Article du Monde du 30 avril 1994 : « Rwanda : le rôle de la France dénoncé par les rebelles »
- Document 15 : Rapport de visite fait auprès de la Mission militaire de coopération à Paris, rédigé par le colonel rwandais Ephrem Rwabalinda, 16 mai 1994
- Document 16 : Alain Juppé évoque le génocide à l'Assemblée nationale, compte-rendu de la séance du mercredi 18 mai 1994
- Document 17 : Lettre du Président rwandais Théodore Sindikubwabo au Président français François Mitterrand, 22 mai 1994

VI/ A partir du 22 juin 1994, l'opération Turquoise permet l'évacuation au Zaïre des auteurs du génocide

- Document 18 : Ordre d'opérations de Turquoise, 22 juin 1994
- Document 19 : Note du Ministère des Affaires étrangères sur les « autorités de Gisenyi », 15 juillet 1994
- Document 20 : Dépêche Reuter du 15 juillet 1994, annotée par Hubert Védrine, secrétaire-général de l'Élysée

I/ 1990-1993 : Opération Noroît, une intervention militaire illégale qui empêche l'effondrement du régime Habyarimana

Bien que l'accord d'assistance militaire conclu entre la France et le Rwanda en 1975 ne le prévoit pas, les formateurs français apportent, à partir d'octobre 1990, une aide décisive non seulement à la gendarmerie mais aussi aux Forces armées rwandaises (FAR) dans leur lutte contre l'offensive du FPR, en contrevenant en outre à l'accord de cessez-le-feu de N'Sele signé entre le Rwanda et le mouvement rebelle.

Document 1 : Accord particulier d'assistance militaire du 18 juillet 1975

ACCORD PARTICULIER D'ASSISTANCE MILITAIRE

Le Gouvernement de la République française et

Le Gouvernement de la République rwandaise sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE I.

a)- Le Gouvernement de la République française met à la disposition du Gouvernement de la République rwandaise les personnels militaires français dont le concours lui est nécessaire pour l'organisation et l'instruction de la Gendarmerie rwandaise.

(...)

ARTICLE 3.

Les personnels militaires français mis à la disposition du Gouvernement de la République rwandaise demeurent sous juridiction française. Ces personnels servent sous l'uniforme français, selon les règles traditionnelles d'emploi de leur arme ou service, avec le grade dont ils sont titulaires. Ils ne peuvent en aucun cas être associés à la préparation et à l'exécution d'opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité.

L'accord particulier d'assistance militaire est amendé en avril 1983 : les personnels français sont autorisés à servir sous l'uniforme de la gendarmerie rwandaise et l'interdiction de participer aux opérations de guerre ou de maintien de l'ordre n'est plus mentionnée. En 1998, les députés en concluent que cette interdiction a été supprimée ([MIP, rapport](#), p. 28).

Pourtant, un télégramme diplomatique daté du 15 mars 1991 et concernant la mise en place au Rwanda d'un DAMI (Détachement assistance militaire et d'instruction) indique clairement : « Cet élément d'une trentaine d'hommes se consacrera à l'instruction des unités de l'armée rwandaise auprès desquelles il sera placé, à l'exclusion de toute participation à des opérations militaires ou de maintien de l'ordre » ([MIP, annexe 4.B.1](#)).

Document 2 : Lettre du Général J.-P. Job relative aux missions du Lieutenant-Colonel Chollet, 9 décembre 1998

Cette consigne n'est pas respectée. Dans une lettre à la Mission d'information parlementaire (MIP), le général Job reconnaît que « du fait de sa fonction qui s'est prolongée de quatre mois à un an, le lieutenant-colonel Chollet, [commandant le DAMI] a été amené, dans la pratique, à assurer les fonctions annexes de conseiller du commandement des FAR [Forces armées rwandaises] dans le domaine de l'organisation et de l'emploi des forces ». En clair : une « participation à des opérations militaires ». Le général Job ajoute qu'au départ de Chollet, « Paris désignait dès avril [1992] un officier supérieur, le lieutenant-colonel Maurin, comme adjoint de l'attaché de défense chargé plus particulièrement de conseiller le CEM [chef d'état-major] des FAR ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Le Major Général

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES

Paris, le 9 décembre 1998

Mon Général,

Vous avez transmis à l'état-major des Armées deux demandes datées du 30 novembre concernant, d'une part, l'état récapitulatif de prisonniers établi par le colonel Cussac et, d'autre part, les fonctions exactes du lieutenant-colonel Chollet lorsqu'il était chef du DAMI.

Concernant votre première question, objet de la lettre n° RW/319, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient de lire l'intitulé du tableau de la manière suivante : "Récapitulatif des prisonniers entendus par les FAR."

En effet, le colonel Cussac, contacté par mes services, a affirmé que les prisonniers cités dans le récapitulatif ont été interrogés par les Forces Armées Rwandaises, qui avaient bien voulu communiquer les informations collectées, au poste militaire français à Kigali.

Le message n° 214/AD/RWA du 10 août 1991, (déjà transmis à la mission parlementaire par bordereau d'envoi n°35/DEF/CAB/CLRWD du 15 juin 1998) n'apporte pas de précisions complémentaires.

Concernant l'éventuelle mission du lieutenant-colonel Chollet auprès des hautes autorités rwandaises objet de la lettre n° RW/318, je peux vous préciser que la mission du lieutenant-colonel Chollet en tant que chef du DAMI, de mars 1991 à mars 1992, consistait à, je cite la directive pour notre attaché de défense en date du 20 mars 1991, "Participer à la formation et au recyclage des FAR, plus spécialement des unités du secteur Ruhengeri-Giseny". Du fait de sa fonction qui s'est prolongée de quatre mois à un an, le lieutenant-colonel Chollet a été amené, dans la pratique, à assurer les fonctions annexes de conseiller du commandement des FAR dans le domaine de l'organisation et de l'emploi des forces.

Le 03 février 1992, le ministère rwandais des Affaires Etrangères demandait, à notre ambassade, par le courrier auquel vous faites référence d'officialiser la position du lieutenant-colonel Chollet comme conseiller, non seulement du CEM des FAR, mais également du Président de la République, chef des forces armées, en particulier pour la conduite des opérations.

Notre ambassadeur faisait répondre verbalement par l'attaché de défense, le 21 février, en indiquant que cette demande ne pourrait être agréée car elle contrevenait aux termes des Accords d'assistance militaire entre la France et le Rwanda.

Comme prévu, le lieutenant-colonel Chollet rentrait en France le 03 mars 1992 et son successeur se cantonnait dans ses seules fonctions de chef du DAMI.

Toutefois, pour satisfaire, au moins partiellement, la demande du Président rwandais, Paris désignait dès avril un officier supérieur, le lieutenant-colonel Maurin, comme adjoint de l'attaché de défense chargé plus particulièrement de conseiller le CEM des FAR comme indiqué dans l'IPS à l'attaché de défense en date du 17 avril 1992 qui vous a déjà été communiquée.

Très amicalement.



Général de corps aérien J. P. JOB

Cette **présence d'officiers français au plus haut niveau de l'état-major rwandais** amène, en 1998, les députés à s'interroger : « Comment la France a-t-elle pu en février-mars 1993 en arriver à ce point d'engagement qui conduit certains militaires français à considérer qu'à travers la mission d'assistance opérationnelle qu'il mène, il dirige et commande indirectement une armée, en l'occurrence celle d'un Etat étranger ? » ([MIP, rapport](#), p. 337).

Document 3 : Note à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : situation militaire au Rwanda, 1er juillet 1992

Les militaires français ne se contentent pas de commander indirectement l'armée rwandaise : ils combattent aux côtés de leurs alliés.

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

le 1er juillet 1992

Le Général
Chef de l'Etat-Major Particulier

- N O T E -

à l'attention de Monsieur le Président de la République
(sous couvert de Monsieur le Secrétaire Général)

O B J E T : RWANDA. Situation militaire.

L'offensive du FPR (Front patriotique rwandais) se poursuit à partir de l'UGANDA et bénéficie toujours de l'important appui de l'armée ougandaise.

La population, à majorité hutue, fuit devant les combats, refusant de rester dans les territoires envahis par le FPR essentiellement composé de tutsis. Le chiffre des personnes déplacées par les combats récents atteint 280 000.

Les premiers jours de juillet seront décisifs pour le RWANDA, car le FPR va probablement chercher à acquérir un gage territorial maximal avant le 10 juillet, date retenue pour les prochaines négociations. Les informations qui me parviennent sur l'aide ougandaise au FPR sont préoccupantes et confirment les craintes des autorités rwandaises.

Les directives données à nos conseillers militaires ont pour but d'aider le gouvernement d'union nationale à redonner une capacité opérationnelle aux forces rwandaises, sévèrement décimées par la puissance de feu des assaillants.

Sauf ordre particulier lié notamment à la sécurité de nos ressortissants, ces directives excluent toute participation directe française aux affrontements, c'est-à-dire toute présence active dans la zone des combats et toute mise en oeuvre directe des armes.

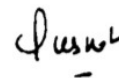
Notre aide logistique se met en place, mais la formation complète des militaires rwandais sur les nouveaux matériels nécessite plusieurs semaines.

Le Ministère de la Défense exprime son inquiétude et ses préoccupations sur la situation militaire au RWANDA.

L'Amiral LANXADE estime qu'en restant dans le cadre des directives ci-dessus le moyen de gagner les délais nécessaires à l'instruction de l'armée rwandaise est d'autoriser, sous réserve de la plus extrême discrétion et avec l'accord préalable, cas par cas, de l'Etat-Major des Armées, une aide opérationnelle temporaire de quelques conseillers auprès des états-majors ainsi qu'auprès des unités récemment dotées des nouveaux matériels.

Les strictes directives antérieures peuvent être également confirmées mais alors il n'est pas garanti que les forces rwandaises, très éprouvées, tiennent sous la pression du FPR jusqu'au 10 juillet.

Pouvez-vous me faire connaître votre décision ?



Général QUESNOT

Le 1er juillet 1992, le général Quesnot, chef d'état-major particulier de François Mitterrand relaie auprès de ce dernier la suggestion de l'amiral Lanxade, chef d'état-major des armées, « d'autoriser, sous réserve de la plus extrême discrétion et avec l'accord préalable, cas par cas, de l'Etat-Major des Armées, une aide opérationnelle temporaire de quelques conseillers auprès des états-majors ainsi qu'auprès des unités récemment dotées des nouveaux matériels ». Mitterrand donne son accord : « Oui. J'ai vu M. Joxe » [Pierre Joxe est alors ministre de la Défense].

Le chef de l'Etat donne ainsi son aval à la participation des soldats français aux combats contre le FPR. Hubert Védrine, à l'époque secrétaire-général de l'Elysée, le confirme en 2005 : « En ce qui concerne l'opération *Noroît* entre 1990 et 1993, la montée au front des forces françaises était connue et autorisée par le président de la République » (cf. Olivier Lanotte, *La France au Rwanda (1990-1994). Entre abstention impossible et engagement ambivalent*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2007, p.192).

La « préparation et l'exécution d'opérations de guerre » par les militaires français n'est pas ce qui embarrasse la partie rwandaise. C'est le fait que l'accord d'assistance militaire ne vise que la gendarmerie, alors que le soutien français concerne dans les faits l'ensemble de l'armée rwandaise. Kigali demande donc la régularisation *a posteriori* de la situation et l'élargissement de l'accord aux Forces armées rwandaises tout entières ([MIP, annexe 2.7](#)), ce qui est réalisé par la signature de l'avenant du 26 août 1992 ([MIP, annexe 2.8](#)).

Document 4 : Note de l'amiral Lanxade à l'attention de Monsieur le Président de la République 22 avril 1991

L'intervention militaire française (engagement dans la guerre par la conduite d'opérations au bénéfice de l'armée rwandaise en lutte contre le FPR et par la participation directe aux combats) n'enfreint pas seulement les accords d'assistance militaire. Elle est également contraire à l'accord de cessez-le-feu conclu le 29 mars 1991 à N'Sele entre le Rwanda et le FPR, et confirmé ultérieurement lors des négociations d'Arusha. Cet accord de cessez-le-feu exclut en effet la présence de troupes étrangères sur le sol rwandais. L'amiral Lanxade, à l'époque chef d'état-major particulier du président de la République, le fait remarquer à François Mitterrand dès le 22 avril 1991. Celui-ci ordonne pourtant que les troupes françaises restent au Rwanda jusqu'à la fin de l'année 1993 et y participent à plusieurs reprises à des opérations militaires contre le FPR.

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

le 22 avril 1991

L'Amiral
Chef de l'Etat-Major Particulier

N O T E

à l'attention de Monsieur le Président de la République
(sous couvert de Monsieur le Secrétaire Général)



OBJET : RWANDA. Point de situation.

La situation est calme sur l'ensemble du pays sauf à la frontière Nord-Ouest, où la zone proche de l'UGANDA demeure l'objet de harcèlements de la part des rebelles ougando-tutsis.

Le détachement d'observateurs africains a commencé son installation près de la frontière ougandaise.

L'action de notre assistance technique dans l'instruction des forces rwandaises commence à donner des résultats appréciables. D'ores et déjà KIGALI peut être considérée comme hors de danger et le maintien de la compagnie française dans la capitale n'est plus militairement justifié. Ce maintien pourrait même apparaître contraire aux dispositions du cessez-le-feu, qui prévoit le retrait des troupes étrangères.

Le détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI) mis en place dans la région de RUHENGARI poursuit le recyclage des unités rwandaises et la formation des cadres de la zone. La sécurité de cette localité s'améliore constamment et il paraît difficile d'envisager un nouveau raid rebelle, sauf si l'Armée ougandaise apportait un soutien direct, peu probable dans le contexte actuel.

J. Lanxade

Amiral LANXADE

Document 5 : Note du général Quesnot au Président Mitterrand du 23 février 1993

Le soutien français empêche l'effondrement militaire du régime du président Habyarimana. Le général Quesnot l'indique implicitement à François Mitterrand dans une note du 23 février 1993. Le chef de l'état-major particulier constate en effet que la « stratégie indirecte d'appui aux forces armées rwandaises n'est plus suffisante ». Il préconise quatre options, dont la troisième sera finalement retenue : « intervenir fortement en soutien à l'armée rwandaise » pour « renverser le rapport de force [...] par un apport logistique puissant et une implication de conseillers et d'artillerie à la hauteur de notre détermination », mais sans participer aux combats (nous savons aujourd'hui qu'il n'en a rien été).

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Paris, le 23 février 1993

Le Général
Chef de l'Etat-Major Particulier

N O T E

à l'attention de Monsieur le Président de la République

(S/c de Monsieur le Secrétaire Général)

--:--

A/s - CONSEIL RESTREINT SUR LE RWANDA

Mercredi 24 Février 1993

Le Front Patriotique Rwandais (FPR), avec l'aide du Président ougandais MUSEVENI, est sur le point d'obtenir une victoire politico-militaire au RWANDA.

Un cessez-le-feu a été accepté officiellement tant par le gouvernement rwandais que par le FPR mais sur le terrain les combats continuent.

La victoire de l'ethnie tutsi qui dirige le FPR amènerait sans aucun doute un sursaut ethnique hutu dont les conséquences pourraient être dramatiques. Déjà dans les zones occupées par les rebelles de nombreuses exécutions de civils auraient été commises. Le RWANDA compte aujourd'hui près de 600.000 personnes déplacées à cause des combats.

Cependant, face à la détermination et à la puissance du FPR soutenu par l'OUGANDA, notre stratégie indirecte d'appui aux forces armées rwandaises n'apparaît plus suffisante. Cette situation nous place devant des choix difficiles.

OPTIONS :

I - Dans le domaine militaire 4 types d'action sont envisageables :

1) - partir.

Après l'évacuation de nos ressortissants et le retrait de nos troupes, le Président HABYARIMANA ne devrait pas pouvoir rester à la tête de l'Etat. Notre départ serait

interprété comme l'échec de notre politique au RWANDA. On pourrait assister à la constitution d'un axe tutsi KAMPALA - KIGALI - BUJUMBURA.

2) - maintenir le dispositif au niveau actuel et attendre.

Cela permettrait de retarder l'évacuation de nos ressortissants sous réserve que le FPR ne décide pas de pénétrer militairement dans KIGALI.

C'est un choix qui maintient une certaine ambiguïté sur notre détermination, ambiguïté qui peut paraître temporairement souhaitable.

3) - intervenir fortement en soutien à l'armée rwandaise.

Il s'agit de renverser le rapport de force en accentuant notre aide à l'armée rwandaise par un apport logistique puissant et une implication de conseillers et d'artillerie à hauteur de notre détermination. Nous serions présents et actifs dans les zones d'opérations, mais nous ne participerions pas directement aux combats.

4) - intervenir fortement et directement avec nos forces.

Ce choix, techniquement possible, ne peut être envisagé que si nous avons des preuves irréfutables d'une intervention militaire ougandaise directe, ce qui n'est pas le cas actuellement.

II - Sur le plan diplomatique :

Notre action pourrait s'inscrire dans la continuité :

1) - Soutien au processus démocratique en cours et relance des négociations d'Arusha.

La prise de conscience toute récente du Premier Ministre et des hutus du Sud, des risques qu'ils courent à soutenir le FPR pourrait être mise à profit pour rapprocher le Chef de l'Etat et le Chef de Gouvernement et les inciter à collaborer jusqu'aux élections.

2) - Appui à l'action diplomatique rwandaise aux Nations-Unies.

Le Gouvernement de KIGALI vient d'écrire au Secrétaire Général des Nations-Unies pour lui demander le déploiement d'observateurs le long de la frontière entre l'OUGANDA et le RWANDA. Le Président MUSEVENI nous a donné son accord sur ce point. Nous soutenons cette initiative.

Il serait utile également d'obtenir l'appui des Présidents HOUPHOUET-BOIGNY, Abdou DIOUF et BONGO à notre politique au RWANDA.

3) - Fermeté et réalisme vis-à-vis du Président MUSEVENI en le laissant dans l'incertitude sur le rôle ultime de nos forces. S'il donnait des gages concrets de bonne volonté, une réunion quadripartite en marge d'Arusha pourrait, comme il le souhaite, être envisagée (Ouganda, France, FPR, Rwanda).

4) - Intervention auprès de l'O.U.A.

Après le cessez-le-feu les troupes du FPR doivent revenir sur leurs lignes antérieures. Les zones évacuées pourraient être contrôlées par les observateurs internationaux, le Gouvernement rwandais étant d'accord pour ne pas les réoccuper militairement.

-o0o-

Nous restons partisans, sur le plan militaire, de la solution 3 accompagnée d'une action diplomatique ferme.

Dominique PIN.

Général QUESNOT

L'effondrement militaire probable du régime Habyarimana au début de 1993 est reconnu par la Mission d'information parlementaire qui écrit dans son [rapport](#) (p. 156) : « Après l'offensive généralisée du FPR, le 8 février [1993], l'armée rwandaise, totalement démoralisée, ne contrôle plus la situation ».

C'est alors que le colonel Didier Tauzin reçoit sous ses ordres le détachement Chimère, composé de la totalité des militaires du DAMI et d'une vingtaine d'officiers et de spécialistes du 1er RPIMA venus de France. « D'après les documents recueillis par la Mission, l'objectif du détachement était d'encadrer indirectement une armée d'environ 20 000 hommes [l'armée rwandaise] et de la commander indirectement. » L'action de ce détachement rétablit la situation et empêche la déroute annoncée des FAR, comme le constatent les parlementaires : « [...] la seule présence française a entraîné une reprise de confiance quasi-immédiate parmi ces dernières, et corollairement, face à cette « nouvelle pugnacité » des FAR, l'inquiétude du FPR, qui tentera en vain jusqu'au cessez-le-feu du 9 mars [1993], d'améliorer ses positions ». **Le régime Habyarimana était sauvé.**

II/ L'intention génocidaire est connue des autorités françaises dès 1990

L'engagement militaire direct aux côtés de l'armée rwandaise a lieu alors que les autorités françaises sont averties dès l'automne 1990 de la possibilité d'un génocide des Tutsi.

Document 6 : Télégramme diplomatique du 24 octobre 1990 signé du colonel Galinié, attaché de défense à Kigali

4.A.4. Extrait du message de l'attaché de défense à Kigali,
24 octobre 1990,
Appréciation de la situation politique

Déclassifié

TERTIO : APPRECIATION DE LA SITUATION POLITIQUE.

LA SITUATION EST DOMINEE PAR LA COMBINAISON DE 2 COMPORTEMENTS DESTABILISATEURS.

- LES MEDIAS, LES REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES VOISINES DU RWANDA VOLONTAIREMENT OU INVOLONTAIREMENT SE FONT LES PORTE-PAROLE DES ENVAHISSEURS OU MEME LES SOUTIENNENT OUVERTEMENT.

CECI VIEND D'ETRE ATTESTE PAR LA MANIERE DONT R.F.I. A RENDU COMPTE CE MATIN DE LA MISSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DIRIGEE PAR MAITRE FEDER DE NATIONALITE FRANCAISE. EN EFFET, ALORS QUE CE JURISTE DELIVRE MANIFESTEMENT UN CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE AU GOUVERNEMENT RWANDAIS QUI S'EFFORCE DE RESERVER LES MEILLEURS CONDITIONS DE TRAITEMENT AUX SUSPECTS, CETTE STATION NE RETIENT QUE LES ELEMENTS NEGATIFS DE SON RAPPORT.

- LES BELGES CONTINUENT A ENTRETEENIR LA CONFUSION EN BRANDISSANT LA MENACE D'UN DEPART RAPIDE DE LEURS RESSORTISSANTS ET DE LEURS PARACHUTISTES SI LE PRESIDENT HABYARIMANA NE SE RESOUT PAS A DES CAPITULATIONS EX ORBITANTES ET INJUSTIFIEES.

CES DEUX COMPORTEMENTS SONT DE NATURE A DECOURAGER LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES DISPOSEES A FAIRE D'IMPORTANTES CONCESSIONS. ELLES NE PEUVENT ADMETTRE EN PARTICULIER QUE LEUR SOIT IMPOSE UN ABANDON TERRITORIAL, AU MOTIF D'ETABLIR UN Cessez-le-feu, AU PROFIT D'ENVAHISSEURS TUTSIS DESIREUX DE REPRENDRE LE POUVOIR PERDU EN 1959. ELLES PEUVENT D'AUTANT MOINS L'ADMETTRE QUE CEUX-CI RECONNAISSANT LES REALITES RWANDAISES RETABLIRAIENT PROBABLEMENT AU NORD-EST LE REGIME HONNI DU PREMIER ROYAUME TUTSI QUI S'Y EST JADIS INSTALLE ; CE RETABLISSEMENT AVOUE OU DEGUISE ENTRAINEANT L'ELIMINATION PHYSIQUE A L'INTERIEUR DU PAYS DES TUTSIS, 500.000 A 700.000 PERSONNES, PAR LES HUTUS 7.000.000 D'INDIVIDUS.

L'INTERVENTION PREVISIBLE DU PRESIDENT ZAIROIS NE DEVRAIT PAS CLARIFIER LA SITUATION. EN EFFET IL N'EST PAS IMPOSSIBLE QUE CE DERNIER, DEVANT LA DEMISSION BELGE, LES HESITATIONS DE L'O.U.A. ENTRETENUES PAR MUSEVENI EN PARTICULIER, DECIDE POUR DES RAISONS DE PRESTIGE LOCAL D'INTERVENIR A NOUVEAU, EN PRENANT SOUS SA TUTELLE LE RWANDA, SANS EN AVOIR REELLEMENT LES MOYENS. LES REACTIONS ACTUELLES AU SEIN DE LA C.E.P.G.L. (COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES PAYS DES GRANDS LACS : ZAIRE - BURUNDI - RWANDA) SEMBLENT DEMONTRER SA VOLONTE DE SE MANIFESTER. ELLE POURRAIT SE CONCRETISER PAR LE RETOUR DES TROUPES ZAIROISES.

SIGNE : COL. GALINIE./.

G. MARTRES.

L'attaché de défense, le colonel Galinié, et l'ambassadeur Georges Martres ne sont pas les seuls à rendre compte du risque d'un génocide des Tutsi. Le général Varret, alors chef de la mission militaire de coopération, en visite au Rwanda en décembre 1990, rapporte à la MIP « comment le colonel Rwagafilita lui avait expliqué la question tutsi : *ils sont très peu nombreux, nous allons les liquider* » ([MIP, rapport](#), p. 276).

III/ Octobre 1990 :

Paris s'engage dans une guerre contre les Tutsi

Malgré les informations dont elles disposent sur les intentions de certains dirigeants rwandais, les autorités françaises réduisent le FPR à une organisation tutsi, en ignorant son caractère de mouvement politique. Pourtant, s'il est formé en grande partie de Tutsi en exil, le FPR a aussi des adhérents hutu, et il propose un programme de gouvernement pour le pays. Cette lecture de la situation rwandaise « qui fait du critère ethnique le critère explicatif principal des rapports sociaux et politiques » (*MIP, rapport*, p. 340) conduit Paris à soutenir les partis extrémistes au détriment des opposants hutu à Habyarimana, favorables à la participation du FPR aux institutions politiques prévues par les accords d'Arusha. Elle amène aussi les militaires français sur place à pratiquer des contrôles d'identité ciblant les Tutsi rwandais, assimilés à l'ennemi FPR.

Document 7 : Note de l'Amiral Lanxade du 11 octobre 1990 à l'attention du Président de la République

Dès le 11 octobre 1990, l'amiral Lanxade interprète l'offensive du FPR comme une offensive tutsi. Cette grille de lecture ethniste restera celle des autorités françaises.

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Le 11 Octobre 1990

L'Amiral
Chef de l'Etat-Major Particulier

- N O T E -

à l'attention de Monsieur le Président de la République
(sous-couvert de Monsieur le Secrétaire Général)

O B J E T : RWANDA - Situation .

La situation est calme à KIGALI, ainsi que dans l'Ouest et le Sud du RWANDA.

Les forces tutsies maintiennent leur pression dans le Nord-Est du pays . Les infiltrations armées en provenance de l'UGANDA semblent se poursuivre avec une facilité mettant directement en cause les intentions réelles des autorités ougandaises.

L'aide zairoise devrait permettre de contenir la poussée tutsie si des renforts substantiels notamment d'origine ougandaise ne remettent pas en cause l'équilibre actuel.

Avec cette réserve importante, il serait possible d'envisager la diminution de notre dispositif au RWANDA en retirant une compagnie dès le début de la semaine prochaine.

Une seule compagnie resterait alors à KIGALI, afin d'assurer la sécurité de l'évacuation éventuelle des ressortissants.

Ce retrait nous permettrait également de ne pas paraître trop impliqué dans le soutien aux forces rwandaises si des exactions graves envers la population étaient mises en évidence dans les opérations en cours.

J. Lanxade

Amiral LANXADE

Quelques jours après avoir reçu cette note, **François Mitterrand** résume la question rwandaise en ces termes lors du conseil des ministres du 17 octobre 1990 : « La France n'a pas à se mêler des combats d'origine ethnique qui se déroulent dans ce pays, même si objectivement, il n'y a pas d'intérêt à ce qu'une petite minorité tutsi qui se révolte l'emporte sur la majorité de la population hutu. Si en effet la rébellion devait l'emporter, les Hutus du Rwanda et des Etats voisins chercheraient immédiatement à organiser un coup d'Etat en sens inverse » (*Rwanda. Les archives secrètes de Mitterrand (1982-1995)*, éditions Aviso - L'esprit frappeur, p. 48). Aux yeux du président français, chaque Rwandais est donc renvoyé à son appartenance « ethnique » (rappelons ici que Hutu et Tutsi ne sont pas des ethnies) censée déterminer ses choix politiques.

A Kigali, les extrémistes hutu ne s'y trompent pas et le [journal Kangura](#) publie, le 6 décembre 1990, une photo de François Mitterrand en quatrième de couverture, accompagnée de cette légende : « Un véritable ami du Rwanda. C'est dans le malheur que les véritables se découvrent ». Le même numéro contient quelques pages avant « Les dix commandements du Hutu », bréviaire de la haine anti-tutsi.

Sur le terrain, les militaires français participent à des contrôles d'identité aux côtés de leurs collègues rwandais. Les Tutsi sont séparés et retenus à ces « barrières ». En avril 1991, à la sortie de Ruhengeri, des Tutsi contrôlés par des soldats français et rwandais sont ensuite exécutés à quelques mètres à peine par des miliciens (Laure Coret et François-Xavier Verschave, *L'horreur qui nous prend au visage*, Karthala, 2005, p. 20-24).

Document 8 : Note de Dominique Pin à François Mitterrand du 2 mars 1993, sur la visite du ministre de la Coopération, Marcel Debarge, au Rwanda

Le 28 février 1993, le ministre de la Coopération, Marcel Debarge, en visite à Kigali, lance un appel à un front commun contre le FPR, déclaration que l'historien Gérard Prunier qualifie de « presque un appel à la guerre raciale » dans le contexte de l'époque, marqué par des massacres de Tutsi organisés ou couverts par le pouvoir rwandais. Qualifiée de « troisième force », l'opposition hutu à Habyarimana, dont fait alors partie le Premier ministre rwandais, n'est pas soutenue par les autorités françaises, qui ne jurent que par le « front uni [sous-entendu : « des Hutu »] face au FPR [sous-entendu : « tutsi »] ». Les propos de Debarge encouragent la scission des partis politiques en deux courants : un courant favorable à la participation du FPR aux nouvelles institutions en cours de négociations, et un courant suprématiste hutu qui se donne le nom de Hutu Power, après l'assassinat du président burundais Ndadaye, un Hutu, en octobre 1993.

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Paris, le 2 mars 1993

Le Conseiller à la Présidence



NOTE

à l'attention de Monsieur le Président de la République

(S/c de Monsieur le Secrétaire Général) 

-:-

Objet : RWANDA - MISSION DE M. DEBARGE

J'ai accompagné M. DEBARGE dans sa mission au RWANDA (27 - 28 février) et en OUGANDA (1er mars).

A KIGALI, le Ministre de la Coopération et du Développement a rencontré le Président HABYARIMANA, le Premier Ministre et les principaux Ministres. A KAMPALA il a eu un entretien de 2 heures avec le Président MUSEVENI.

1) - Au RWANDA

Sur le plan militaire, le Front Patriotique Rwandais (FRP) est à 25 kms de KIGALI et consolide ses positions. L'armée gouvernementale, touchée par les divisions politiques rwandaises, est inégalement motivée et ne se bat pas comme elle le devrait.

Mais surtout, le FPR, qui n'est pas accueilli en libérateur, pousse devant lui un million de personnes qui le fuient, soit 12 % de la population. Ces déplacés sont regroupés dans des camps aux portes mêmes de KIGALI (M. DEBARGE en a visité un où sont entassées 100.000 personnes).

Il suffit que le FPR accentue sa pression ou bombarde quelques camps pour que la capitale soit envahie. Ni le Président, ni le Gouvernement ne pourront faire face au désordre qui s'en suivra.

Sur le plan politique, contrairement aux engagements pris, aucun rapprochement n'est intervenu entre le Président HABYARIMANA et son Premier Ministre.

Le Président ne prend pas d'initiative et paraît dépassé. Rassuré par l'envoi de 2 compagnies supplémentaires il y a 15 jours, il ne cherche plus de compromis politique avec l'opposition. Convaincu de notre engagement à ses côtés, il ne peut croire que nous laisserons le FPR entrer en vainqueur dans KIGALI.

Le Premier Ministre et les opposants, favorables eux aussi à la présence et au maintien des troupes françaises, mais plus soucieux de chasser du pouvoir HABYARIMANA que de s'opposer au FPR malgré la crainte qu'il leur inspire, croient encore en leurs chances de s'imposer comme une troisième force.

Après les nettes et sévères mises en garde de M. DEBARGE (urgence d'arriver à un compromis politique et de présenter un front uni face au FPR dans les prochains jours, illusion sur le succès possible d'une troisième force car le FPR, minoritaire, imposera, s'il l'emporte, une politique totalitaire, rappel des objectifs limités de l'intervention militaire française ...), le Président et l'opposition ont cependant accepté de collaborer et de définir ensemble la position que défendra le Premier Ministre lors de sa rencontre avec le Chef du FPR à DAR-ES-SALAM le 3 mars ; rencontre qui pourrait permettre la reprise des négociations d'Arusha.

Document 9 : Procès-verbal de la 3358^e séance du Conseil de sécurité de l'ONU, 5 avril 1994

La France choisit clairement son camp et soutient en particulier la Coalition pour la Défense de la République (CDR), parti le plus radicalement anti-tutsi, avec le parti présidentiel. Elle insiste pour que la CDR ait un siège de député au parlement de transition, ce à quoi le FPR est opposé. A la veille de l'attentat du 6 avril 1994, qui marque le signal de déclenchement du génocide, le représentant français aux Nations-Unies plaide encore en faveur de la CDR.

Nations Unies

S/PV.3358



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3358^e séance

Mardi 5 avril 1994, à 19 h 10
New York

Provisoire

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1994/360)

(...)

M. Mérimée (France) :

(...)

Pour autant, mon gouvernement estime que les parties doivent maintenant faire preuve de responsabilité en surmontant les désaccords qui ont surgi dans la mise sur pied des institutions transitoires, ces dernières étant nécessaires à la poursuite du processus de paix. Nous notons à ce propos que la seule difficulté qui subsiste est la participation du CDR à l'Assemblée nationale transitoire. Nous nous sommes associés à l'appel lancé à Kigali par le Représentant spécial du Secrétaire général et les représentants des principaux pays concernés pour que cette formation politique participe au processus de réconciliation nationale. Nous avons aussi relevé que le Président Habyarimana s'est engagé à mettre sur pied les institutions de la transition dès que cet obstacle serait levé. Il n'y a aucune raison pour que cela ne soit pas fait dans les six semaines prévues par la résolution.

Au cas où aucun progrès n'aurait été enregistré durant ce délai, le Conseil pourrait procéder à une réévaluation de son engagement au Rwanda.

IV/1990-1993 : Paris soutient un régime en pleine dérive génocidaire

Paris est pourtant bien informé que les durs du régime Habyarimana envisagent très sérieusement l'extermination de leurs compatriotes tutsi. Les années 1990-1993 sont en effet émaillées de massacres à caractère génocidaire, dénoncés au début de l'année 1993 par une commission d'enquête internationale composée de plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme. Un rapport ultérieur des Nations-Unies confirme l'implication des autorités rwandaises dans ces massacres. Au début de l'année 1994, les plans des extrémistes hutu pour déclencher le génocide sont connus des responsables français, comme des dirigeants des grandes puissances, sans que ni les uns ni les autres ne se mobilisent pour empêcher la catastrophe qui emportera les Rwandais tutsi.

Document 10 : Fiche particulière de la DGSE « Rwanda : éléments d'information », 18 février 1993

La Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) analyse longuement, le 18 février 1993, la situation rwandaise. Elle mentionne les massacres commis par les milices du parti présidentiel et de la CDR, et en propose deux interprétations : il s'agirait soit des prodromes de la « purification ethnique » à venir, projetée par des proches de Habyarimana, soit d'une instrumentalisation, de la part des mêmes personnes, du clivage Hutu-Tutsi pour s'opposer à la démocratisation du pays. L'arrivée au pouvoir au printemps 1992 d'un gouvernement multipartite a en effet porté gravement atteinte au pouvoir du petit cercle de familiers de la présidence qui tenait jusque-là tout le pays en coupe réglée.

La DGSE indique que le [rapport à paraître de la commission internationale d'enquête](#) qui s'est rendue au Rwanda en janvier 1993, et dont faisait partie Jean Carbonare, président de Survie, va dénoncer une « purification ethnique ». Autrement dit de massacres à caractère génocidaire mettant en cause le sommet de l'Etat et ses relais dans l'administration civile et militaire.

DGSE
USAGE STRICTEMENT NATIONAL

cl *Ruvanda*
Le 18 février 1993
N° 18149/N

FICHE PARTICULIERE

RWANDA

ELEMENTS D'INFORMATION

(...)

Dans ces dernières, et particulièrement à Gisenyi, de véritables massacres ethniques ont eu lieu, causant la mort d'au moins 300 personnes (Tutsis, personnes mariées à des Tutsis et Hutus du sud). Ces exactions ont été perpétrées par les milices du MRNDD et de la CDR.

L'explication de ces massacres est double. Selon la première, il s'agirait d'un élément du vaste programme de "purification ethnique" dirigé contre les Tutsis, dont les concepteurs seraient des proches du chef de l'Etat, ou tout au moins des personnalités influentes du MRNDD et de la CDR, relayés par les préfets et bourgmestres.

La seconde explication tient dans l'opposition des anciens tenants du pouvoir au processus démocratique, qui n'hésitent pas à réveiller les vieux démons ethniques pour faire capoter les avancées en ce domaine. Un parallèle peut être établi avec les exactions commises dans le Bugesera en mars 1992, qui se sont déroulées alors que les négociations sur la formation du gouvernement de transition achoppaient sur la désignation du Premier ministre (les partis d'opposition acceptaient de faire partie du gouvernement de transition à la seule condition que le Premier ministre soit issu de leurs rangs).

Si aucune preuve tangible n'a, jusqu'à ce jour, été recueillie sur une "purification ethnique" et l'implication du pouvoir concernant cette dernière, le rapport de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) sur le Rwanda, qui sera rendu public le 22 février, semble faire exception. 1993

Ces massacres ont donné une excellente raison au FPR pour rompre le cessez-le-feu et faire une démonstration de force sur le terrain. Un obstacle subsistait cependant : la volonté du gouvernement de reprendre les négociations, même si le chef de la délégation devait être M. Gasana, ministre de la Défense et membre du MRNDD. Dès l'ouverture des travaux le 28 janvier, le FPR posait huit conditions préalables (Cf. Annexe 2) à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour des négociations. Les exigences importantes du FPR et son intransigeance, malgré les propositions de la délégation gouvernementale (Cf. Annexe 2), devaient conduire à l'ajournement des négociations.

Mais la bonne volonté des autorités de Kigali, qui ont annoncé le 6 février la suspension d'un préfet, d'un sous-préfet et de six bourgmestres, ainsi que de nouvelles mesures susceptibles de débloquent la situation pour le 8 février, ont permis de ne pas interrompre les négociations, même si, dans les faits, une pause de quelques jours avait été décidée. Bien qu'il y ait eu matière à un certain optimisme, les rebelles lançaient une offensive de grande ampleur le 8 février à 2H00.

Cette fiche de la DGSE est produite quelques jours avant la visite de Marcel Debarge à Kigali. Elle n'a visiblement aucune influence sur la manière dont les dirigeants français envisagent la situation rwandaise : leur lecture ethniste fait bon marché des massacres de Tutsi commis par ceux que l'Etat français soutient.

En avril 1993, le **rapporteur spécial de la commission des droits de l'Homme** des Nations-Unies sur les exécutions extrajudiciaires, Waly Bacre Ndiaye, se rend à son tour au Rwanda. Son [rapport](#), remis en août 1993, attribue la responsabilité des massacres de Tutsi aux forces de sécurité (§ 28), aux Forces armées rwandaises (§35), aux autorités administratives (§ 37), aux milices du parti présidentiel et de la CDR (§ 40). L'envoyé de l'ONU s'interroge pour finir sur la qualification éventuelle de « génocide » (§ 79).

Document 11 : Télégramme diplomatique de M. Bunel, rapportant les informations d'un haut responsable du parti présidentiel rwandais

A la fin de l'année 1993, les troupes françaises quittent le Rwanda. Elles sont remplacées par un contingent de 2500 Casques bleus aux ordres du général canadien Roméo Dallaire. En janvier 1994, celui-ci recueille des informations de la bouche d'un haut responsable du parti présidentiel, « Jean-Pierre ». Ce transfuge décrit un scénario destiné à provoquer le bataillon du FPR présent à Kigali dans le cadre des accords d'Arusha, afin d'utiliser ses réactions comme « prétexte à l'élimination physique des Tutsis de la capitale ». Un télégramme diplomatique informe Paris des découvertes de Dallaire.

5.11. TD Kigali, 12 janvier 1994, Menaces de guerre civile

Déclassifié

OBJET : MENACES DE GUERRE CIVILE.

RESUME : A LA SUITE D'INFORMATIONS JUGEES FIABLES, M. BOOH-BOOH A, SUR INSTRUCTION DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES, REUNI LES CHEFS DE MISSION DE BELGIQUE, DES ETATS-UNIS ET DE FRANCE POUR LES INFORMER DES MENACES DU DECLENCHEMENT A BREF DELAI D'UNE GUERRE CIVILE PAR LA MILICE ''INTERHAMWE'' DE L'ANCIEN PARTI UNIQUE MRND. NOTRE INTERLOCUTEUR A RECU INSTRUCTION D'EFFECTUER UNE DEMARCHE AUPRES DU CHEF DE L'ETAT AFIN DE LUI DEMANDER D'EMPECHER CETTE MANOEUVRE AVANT 48 HEURES, LE SECRETAIRE GENERAL SE RESERVANT LE DROIT DE RENDRE PUBLIC, PASSE CE DELAI, LES INFORMATIONS EXTREMEMENT PRECISES DONT IL DISPOSERAIT.

--O--

❖ LE REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES A REUNI CE MATIN LES CHEFS DE MISSION DE BELGIQUE, DES ETATS-UNIS ET DE FRANCE, EN PRESENCE DU GENERAL DALLAIRE, POUR LEUR FAIRE PART D'INFORMATIONS FOURNIES PAR UN ''HAUT RESPONSABLE'' DU MRND CHARGE PLUS PARTICULIEREMENT DE LA FORMATION DE LA MILICE ''INTERHAMWE'', SELON LESQUELLES UNE GUERRE CIVILE SERAIT SUR LE POINT D'ETRE DECLENCHEE SELON LE SCENARIO SUIVANT :

QUELQUES ELEMENTS DES ''INTERHAMWE'' SE LIVRERAIENT A DES PROVOCATIONS A L'ENCONTRE DU BATAILLON FPR STATIONNE AU PARLEMENT (CND) AFIN DE SUSCITER UNE RIPOSTE DE CELUI-CI. PARALLELEMENT, LES MILITAIRES BELGES DE LA MINUAR SERAIENT PRIS A PARTIE DANS LE MEME BUT. LES VICTIMES RWANDAISES QUI NE MANQUERAIENT PAS DE PROVOQUER CES REACTIONS SERAIENT ALORS LE PRETEXTE A L'ELIMINATION PHYSIQUE DES TUTSIS DE LA CAPITALE.

SELON L'INFORMATEUR DE LA MINUAR, 1.700 ''INTERHAMWE'' AURAIENT RECU UNE FORMATION MILITAIRE ET DES ARMES POUR CELA, AVEC LA COMPLICITÉ DU CHEF D'ETAT-MAJOR FAR.

LA LOCALISATION PRECISE DES ELEMENTS TUTSIS DE LA POPULATION DE KIGALI DEVRAIT EN OUTRE PERMETTRE D'ELIMINER 1.000 D'ENTRE EUX DANS LA PREMIERE HEURE APRES LE DECLENCHEMENT DES TROUBLES.

RE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

V/ A partir du 8 avril 1994, les autorités françaises ne font rien pour arrêter le génocide en cours et maintiennent leur soutien politique et militaire à ceux qui le commettent

Document 12 : Ordre d'Opération Amaryllis, 8 avril 1994

Le prétexte au génocide des Tutsi ne sera pas la réaction du bataillon FPR aux provocations des extrémistes, mais l'assassinat du président rwandais Juvénal Habyarimana, dont l'avion est abattu le 6 avril 1994, peu avant 20 h 30. Dans la nuit du 6 au 7 avril, les responsables politiques hutu favorables aux accords d'Arusha sont tués et les Tutsi sont pris pour cibles sur plusieurs collines de Kigali. Le début du génocide est perçu immédiatement par les autorités françaises. L'ordre d'opération Amaryllis (opération d'évacuation des Français et des Européens) mentionne explicitement que la garde présidentielle procède, dans la capitale, depuis le 7 avril au matin, à « [l'] arrestation et [l'] élimination des opposants et des Tutsi ».

OBJ/OPERATION AMARILLYS

TXT

PRIMO : SITUATION :

POUR VENGER LA MORT DU PRESIDENT HABYARIMANA, DU CHEF ET DE L'ADJOINT DE LA SECURITE PRESIDENTIELLE TUES DANS L'ECRASEMENT DE L'APPAREIL SURVENU LE 06 AVRIL AU SOIR, LES MEMBRES DE LA GARDE PRESIDENTIELLE ONT MENE DES LE 07 MATIN DES ACTIONS DE REPRESAILLES DANS LA VILLE DE KIGALI :

- ATTAQUE DU BATAILLON FPR,
- ARRESTATION ET ELIMINATION DES OPPOSANTS ET DES TUTSI,
- ENCERCLEMENT DES EMPRISES DE LA MINUAR ET LIMITATION DE SES

DEPLACEMENTS.

PAR AILLEURS, LA MINUAR DEPLOIE DES PERTES.

LE CHEF D'ETAT MAJOR DE LA GENDARMERIE ET LE NOUVEAU CHEF D'ETAT MAJOR DES ARMEES TENTENT DE REPRENDRE LE CONTROLE DE LA SITUATION. CETTE DERNIERE N'EST PAS MAITRISEE. AUSSI, LA FRANCE A-T-ELLE DECIDE DE PREPARER L'OPERATION D'EVACUATION DE NOS RESSORTISSANTS, LEUR SECURITE PARAISSANT MAINTENANT MENACEE.

SECUNDO : MISSION :

TENIR ET CONTROLER LES INSTALLATIONS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE KIGALI POUR LE 09 AVRIL 94 EN FIN DE MATINEE, EN MESURE D'ACCUEILLIR DES RENFORTS NATIONAUX OU ALLIES ET DE PARTICIPER A UNE OPERATION D'EVACUATION DES RESSORTISSANTS.

(...)

QUINTO : REGLES DE COMPORTEMENT ET D'OUVERTURE DU FEU :

LE DETACHEMENT FRANCAIS ADOPTERA UNE ATTITUDE DISCRETE ET UN COMPORTEMENT NEUTRE VIS A VIS DES DIFFERENTES FACTIONS RWANDAISES.

L'OUVERTURE DU FEU SERA LIMITEE A LA LEGITIME DEFENSE DU PERSONNEL DU DETACHEMENT, ETENDUE A TOUTE PERSONNE PLACEE SOUS SA PROTECTION. TOUTEFOIS, SI LES CIRCONSTANCES L'EXIGEAIENT, CES CONSIGNES POURRAIENT ETRE MODIFIEES.

LA PLUS GRANDE DISCRETION SERA OBSERVEE A L'EGARD DES MEDIAS.

Document 13: Compte-rendu de l'Opération Amaryllis par son commandant, le colonel Henri Poncet, 27 avril 1994

Amaryllis ne contribue pas à stopper le génocide qui commence : les soldats français ne prêtent pas main-forte aux Casques bleus du général Dallaire. Malgré les obligations qui lui incombent à la suite de la signature de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, la France n'envoie des troupes que pour rapatrier ses ressortissants, les Européens et des Rwandais, quasiment tous des proches du régime Habyarimana.

Dans son rapport de fin de mission, le colonel Poncet, commandant l'opération Amaryllis, souligne que, conformément aux directives reçues de l'état-major des armées, il a eu le « souci permanent de ne pas montrer [aux médias] des soldats français limitant l'accès aux seuls étrangers des centres de regroupement sur le territoire du Rwanda [...] ou n'intervenant pas pour faire cesser des massacres dont ils étaient les témoins proches ».

Poncet lui-même, tout comme le lieutenant-colonel Maurin, conseiller du chef d'état-major des FAR, se montre totalement indifférent au sort des Rwandais repoussés par ses hommes vers une « barrière » de tueurs située près de l'aéroport, comme en témoigne le colonel belge Jean-Loup Denblyden. Ce dernier, officier de liaison entre Silver Back (l'opération d'évacuation menée par la Belgique) et Amaryllis finit par obtenir que ces Rwandais soient accueillis dans la zone sous contrôle belge de l'aéroport, d'où ils sont évacués ([Rapport Mucyo, annexes](#), témoin 51, p. 118. Cité par Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsi*, § 13.3.2).

REGION MILITAIRE
DE DEFENSE MEDITERRANEE
CIRCONSCRIPTION MILITAIRE
DE DEFENSE SUD
11° DIVISION PARACHUTISTE
3° REGIMENT DE PARACHUTISTES
D'INFANTERIE DE MARINE

CARCASSONNE LE 27 Avril 1994
N° 0.1.8.13° RPIMa/EM/CD

115

Fo

Le Colonel Henri PONCET
commandant l'opération AMARYLLIS

à

Monsieur l'Amiral
Chef d'Etat - Major des Armées

Objet : Compte rendu de l'opération AMARYLLIS.

(...)

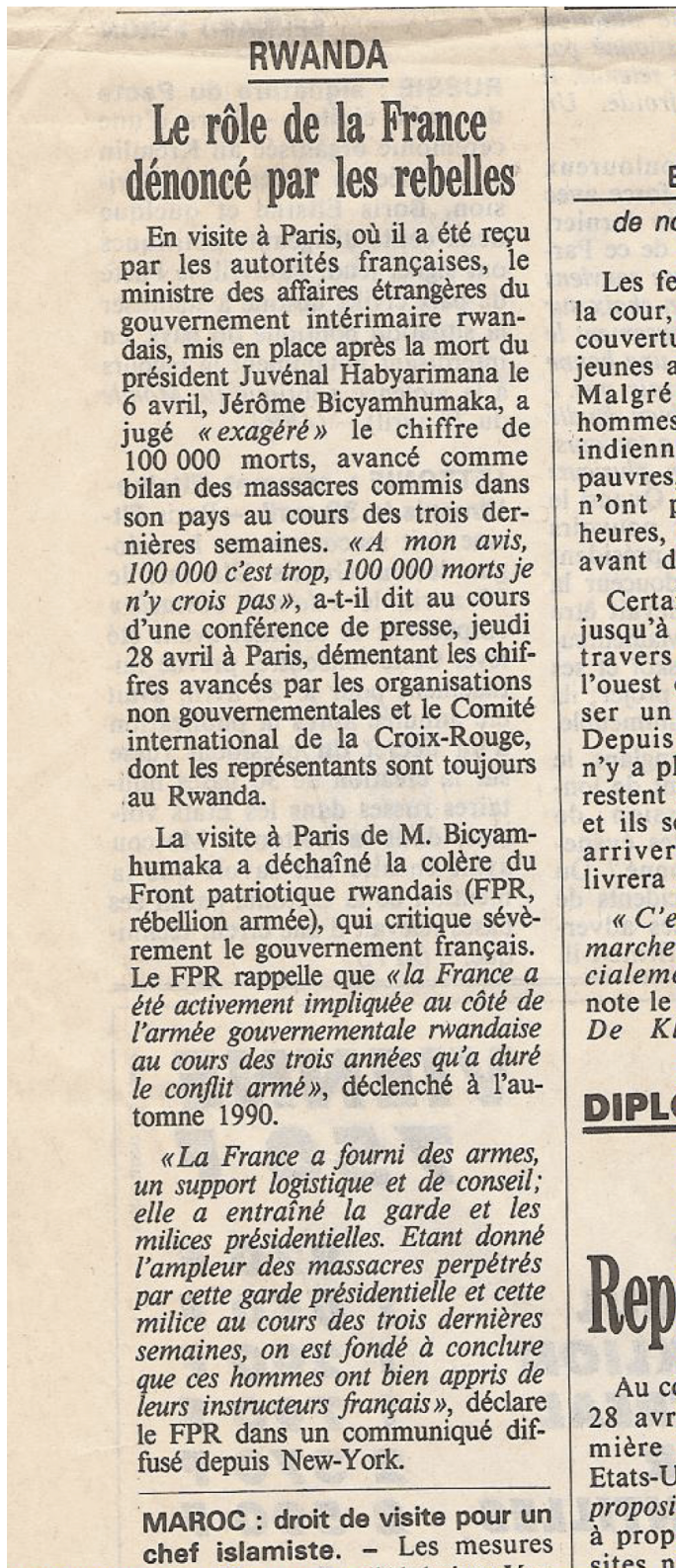
LA COMMUNICATION

Les médias ont été très présents dès le deuxième jour de l'opération. Le COMOPS a facilité leur travail en leur faisant deux points de presse quotidiens et en les aidant dans leurs déplacements mais avec un souci permanent de ne pas leur montrer des soldats français limitant l'accès aux centres de regroupement aux seuls étrangers sur le territoire du Rwanda (Directive n°008/DEF/EMA du 10 avril) ou n'intervenant pas pour faire cesser des massacres dont ils étaient les témoins proches. Il est toutefois permis de noter le désintérêt du correspondant du Figaro pour l'action des éléments français, au profit du seul détachement belge.

Le 21 avril 1994, le [Conseil de sécurité des Nations-Unies vote à l'unanimité](#) la diminution des effectifs de la MINUAR à 270 hommes. Le représentant français ne fait pas exception. La « communauté internationale » abandonne les Rwandais tutsi à leur sort.

Document 14 : Article du Monde du 30 avril 1994 : « Rwanda : le rôle de la France dénoncé par les rebelles »

Car le groupe d'officiers et de politiciens extrémistes hutu qui s'est emparé du pouvoir par un coup d'Etat dans les jours qui ont suivi la mort du président Habyarimana est parvenu en deux semaines à mettre en œuvre dans l'ensemble du Rwanda son projet de génocide des Tutsi. Un gouvernement intérimaire rwandais (GIR) a été formé et a reçu l'aval de l'ambassadeur de France à Kigali, Jean-Michel Marlaud. Ce gouvernement de tueurs est soutenu par les autorités françaises qui reçoivent officiellement, le 27 avril 1994, le ministre des Affaires étrangères du GIR, Jérôme Bicyamupaka, et son directeur des affaires politiques, le dirigeant de la CDR Jean-Bosco Barayagwiza.



Ce soutien politique marqué a lieu alors que dès le 11 avril 1994, Jean-Philippe Ceppi parlait dans *Libération* du « génocide des Tutsis de Kigali » et que Philippe Gaillard, délégué du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans la capitale rwandaise utilisait le même terme le 22 avril 1994 (information donnée ce jour-là sur RFI).

Document 15 : Rapport de visite fait auprès de la Mission militaire de coopération à Paris, rédigé par le colonel rwandais Ephrem Rwabalinda, 16 mai 1994

Le soutien politique se double d'un soutien militaire avec la mission à Paris d'un officier de l'état-major des FAR, le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda. Rwabalinda rencontre à plusieurs reprises, du 9 au 13 mai 1994, le général Jean-Pierre Huchon, chef de la Mission militaire de coopération (MMC).

Loin de lui signifier une quelconque réprobation pour le génocide en cours auquel participent les FAR, Huchon indique au contraire à Rwabalinda à quelle condition la coopération bilatérale peut reprendre : le retournement de l'opinion internationale en faveur du gouvernement intérimaire rwandais. Un téléphone crypté a été acheminé à Kigali pour permettre à Huchon de communiquer avec le général Augustin Bizimungu, chef d'état-major des FAR (condamné depuis à 30 ans de réclusion pour génocide par le TPIR).

Huchon et Rwabalinda abordent la question de l'approvisionnement en munitions des FAR et celle de « l'utilisation indirecte de troupes régulières ou non ». Cette mention fait écho à une note du général Christian Quesnot, chef d'état-major particulier du président de la République, datée du 6 mai 1994. Quesnot y indique à François Mitterrand : « A défaut de l'emploi d'une stratégie directe dans la région qui peut apparaître politiquement difficile à mettre en œuvre, nous disposons des moyens et des relais d'une stratégie indirecte qui pourraient rétablir un certain équilibre » (*Rwanda. Les archives secrètes de Mitterrand*, éditions Aviso – L'esprit frappeur, p. 391).

République Rwandaise
Ministère de la défense nationale
Armée rwandaise

Gitarama, le 16 mai 1994

Au ministre de la Défense
Au chef EM AR

Objet : Rapport de mission.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le rapport de visite que j'ai effectuée auprès de la maison militaire de coopération Française à Paris du 09 au 13 mai 94.

Les promesses à court et à long terme contenues dans le document sont à poursuivre activement.

RWABALINDA Ephrem
lieutenant-colonel BEM
Conseiller du chef EM AR

RAPPORT DE VISITE FAIT AUPRES DE LA MAISON MILITAIRE DE COOPERATION A PARIS.

1. J'ai été reçu au bureau du Général HUCHON, lundi le 09 mai 1994 de 1500 h à 1700 heures.
2. Au cours de l'entretien, je lui ai fait le tour d'horizon sur la situation Politico-Militaire de l'heure au Rwanda, en insistant sur la reprise des hostilités initiées par le FPR, hostilités qui ont alimenté vivement les affrontements inter-ethniques... [illisible]. J'ai insisté également sur le fait que la MINUAR a exercé ... empêchant le ... de procéder au recrutement de nouvelles troupes, de s'approvisionner en armes et munitions tandis que le FPR agissait en toute liberté en préparation de l'offensive générale qu'il mijotait.
3. Les priorités suivantes ont été abordées :
 - a. Le soutien du Rwanda par la France sur le plan de la politique internationale.
 - b. La présence physique des militaires Français au Rwanda ou tout au moins d'un contingent d'instructeurs pour les actions de coups de main dans le cadre de la coopération.
 - c. L'utilisation indirecte des troupes étrangères régulières ou non.
 - d. Besoins urgents :
 - Munitions pour la Bie 105 mm (2.000 coups au moins).
 - Compléter les munitions pour les armes individuelles au besoin en passant indirectement par les pays voisins amis du Rwanda.
 - Habillement.
 - Matériel de transmission.
 - e. Participation aux enquêtes visant à faire la lumière sur la mort tragique du Président de la République rwandaise et celui du Burundi.
4. Avis et considérations du général Huchon :
 - a. Il faut sans tarder fournir toutes les preuves prouvant la légitimité de la guerre que mène le Rwanda de façon à retourner l'opinion internationale en faveur du Rwanda et pouvoir reprendre la coopération bilatérale. Entre-temps, la maison militaire de coopération prépare les actions de secours à mener à notre faveur.

Le téléphone sécurisé permettant au Général BIZIMUNGU et au Général HUCHON de converser sans être écouté (cryptophonie) par une tierce personne a été acheminé sur KIGALI. Dix-sept petits postes à 7 fréquences chacun ont été également envoyés pour faciliter les communications entre les Unités de la ville de Kigali. Ils sont en

attente d'embarquement à Ostende. Il urge de s'aménager une zone sous contrôle des FAR où les opérations d'atterrissage peuvent se faire en toute sécurité. La piste de KAMEMBE a été retenue convenable aux opérations à condition de boucher les trous éventuels et d'écarter les espions qui circulent aux alentours de cet aéroport.

- b. Ne pas sous-estimer l'adversaire qui aujourd'hui dispose de grands moyens. Tenir compte de ses alliés puissants.
- c. Placer le contexte de cette guerre dans le temps. La guerre sera longue.
- d. Lors des entretiens suivants au cours desquels j'ai insisté sur les actions immédiates et à moyen terme attendues de la France, le Général HUCHON m'a clairement fait comprendre que les militaires Français ont les mains et les pieds liés pour faire une intervention quelconque en notre faveur à cause de l'opinion des médias que seul le FPR semble piloter. Si rien n'est fait pour retourner l'image du pays à l'extérieur, les responsables militaires et politiques du Rwanda seront tenus responsables des massacres commis au Rwanda.

Il est revenu sur ce point plusieurs fois. Le gouvernement Français, a-t-il conclu, n'acceptera pas d'être accusé de soutenir les gens que l'opinion internationale condamne et qui ne se défendent pas. Le combat des médias constitue une urgence. Il conditionne d'autres opérations ultérieures. Dès que le contact téléphonique protégé sera établi, une appréciation des problèmes relatés au point 3 ci-dessus sera affinée et concrétisée en tenant compte de la position du gouvernement Français sur le cas du Rwanda.

5. Conclusions :

- a. Ces contacts m'ont permis de sonder combien la coopération militaire Française est gênée de nous expliquer sa retenue en matière d'intervention direct par souci de solidarité à l'opinion politique Européenne et Américaine.
- b. Les essais de relance de médiatisation faits à Paris par la cellule du Col NTAHOBALI, que j'ai enrichie par les articles ci-annexés sont à stimuler et renforcer. A ce sujet, il urge d'y dépêcher un attaché de presse à la hauteur de la situation. Soigner davantage l'image du pays à l'extérieur constitue une des priorités à NE PAS perdre de vue.
- c. Les 2 appareils téléphoniques que j'apporte devraient nous aider à sortir de l'isolement vis-à-vis de l'étranger.
- d. Le comité consultatif de crise devrait épauler davantage l'autorité politico-militaire par des propositions concertées allant même au-delà du court terme.
- e. Les amis contactés nous conseillent de faire un effort pour mettre à l'oeuvre des équipes aux effectifs réduits pour saboter les arrières de l'Eni et briser ainsi son élan.
- f. Il est à remarquer tant du côté Belge que du côté de la France, l'hésitation d'envoyer tous les stagiaires au Rwanda même ceux pour qui les cours prennent fin au début de juillet 94.
- g. Une visite de haut niveau politique pourrait mieux cadrer les orientations et les actions attendues.

RWABALINDA Ephrem
Lt-Col BEM

Document 16 : Alain Juppé évoque le génocide à l'Assemblée nationale, compte-rendu de la séance du mercredi 18 mai 1994

Le 18 mai 1994, le ministre français des Affaires étrangères, Alain Juppé, tient des propos très clairs devant l'Assemblée nationale, parlant de « génocide », et déclarant que « les troupes gouvernementales rwandaises se sont livrées à l'élimination systématique de la population tutsie ». Le génocide est reconnu, ses victimes comme ses auteurs identifiés. C'est la seule fois qu'un membre du gouvernement français s'exprime aussi nettement, qui plus est devant les députés, pendant les trois mois que dure le génocide des Tutsi.

SITUATION AU RWANDA

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Il y a deux ans, monsieur le Premier ministre, à l'occasion des questions d'actualité, m'exprimant au nom du groupe UDF sur le drame bosniaque, j'affirmais : « La barbarie est à nos portes. »

Aujourd'hui, au vu des événements qui se déroulent sur le continent africain et de l'incapacité de la communauté internationale à relever ce défi, je crains que la barbarie ne s'insinue dans nos consciences.

En effet, l'Afrique vit une tragédie. Elle sombre dans les massacres, la famine et les épidémies. Plus, elle est aujourd'hui le théâtre d'un véritable génocide !

(...)

Quelles sont donc, monsieur le Premier ministre, les décisions que le Gouvernement français entend faire prendre à la communauté internationale et celles qu'il compte prendre lui-même pour faire face à la situation au Rwanda ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Génocide : destruction systématique d'un groupe ethnique. Telle est la définition. C'est la raison pour laquelle, tout comme vous, monsieur Millon, j'ai moi-même utilisé ce terme il y a quelques jours, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit au Rwanda.

Face à l'offensive du front patriotique rwandais, les troupes gouvernementales rwandaises se sont livrées à l'élimination systématique de la population tutsie, ce qui a entraîné la généralisation des massacres.

La France a dénoncé cette situation avec la plus grande énergie. Mais elle ne s'est pas contentée d'une dénonciation, elle a également demandé qu'une enquête internationale, conduite par la commission des droits de l'homme des Nations unies, soit diligentée dans les plus brefs délais, pour établir les faits et punir les coupables.

(...)

Notons toutefois qu'Alain Juppé suggère que le génocide des Tutsi est causé par l'offensive du FPR, gommant ainsi sa planification minutieuse. On peut aussi se demander ce qu'il entend par : « ce qui a entraîné la généralisation des massacres ». Faut-il y voir les prémises de la thèse du « double génocide » qu'il évoque un mois plus tard au moyen d'un pluriel étonnant (« ces génocides ») dans une tribune de *Libération* (Alain Juppé, « [Intervenir au Rwanda](#) », *Libération*, 16 juin 1994) ? Plus grave : dans cette même tribune, le ministre des Affaires étrangères semble reprendre ses propres mots quand il incrimine les « milices », et non plus les « troupes gouvernementales », dans l'extermination des Tutsi.

Document 17 : Lettre du Président rwandais Théodore Sindikubwabo au Président français François Mitterrand, 22 mai 1994

Malgré la mise en cause du gouvernement intérimaire rwandais contenue dans les propos d'Alain Juppé à l'Assemblée nationale, **les relations se maintiennent avec Kigali**. Le président rwandais par intérim, Théodore Sindikubwabo, écrit à son homologue français le 22 mai 1994 pour lui demander de « fournir encore une fois [son] appui tant matériel que diplomatique », en comptant que François Mitterrand lui manifesterait « [son] habituelle compréhension ».

REPUBLIQUE RWANDAISE
Présidence de la République

KIGALI, le 22 Mai 1994

A Son Excellence Monsieur François MITTERRAND,
Président de la République Française.

PARIS

Excellence Monsieur le Président,

Je prends la liberté de Vous informer que la situation militaire au Rwanda, spécialement à KIGALI est très grave et même inquiétante dans la mesure où nos forces armées, faute de munitions, ont dû se retirer de l'aéroport international de KIGALI.

Comme Vous le savez, l'appui de l'Uganda au Front Patriotique Rwandais a été massif et déterminant. Les appels à la Communauté internationale, en vue d'inviter le Président MUSEVENI à mettre fin à son intervention pour permettre les négociations sont restés vains.

Monsieur le Président,

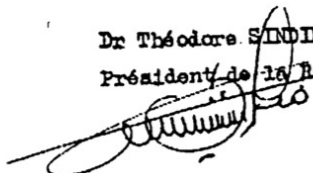
Depuis que, de par la Constitution, j'ai remplacé le Regretté Président Juvénal Habyarimana à la tête du pays, j'ai consacré mes efforts à pacifier le pays. En cela, le Gouvernement et l'Armée m'ont donné leur appui total et nous avons noté avec satisfaction l'arrêt des massacres interéthniques, du moins dans la partie que nous contrôlons. Le Front Patriotique lui, a poursuivi des massacres massifs comme en a témoigné un Représentant du Haut Commissariat aux Réfugiés. Les progrès militaires du Front Patriotique risquent de rallumer le feu et replonger le pays dans une crise plus grave que la précédente.

Monsieur le Président,

Le Peuple Rwandais Vous exprime ses sentiments de gratitude pour le soutien moral, diplomatique et matériel que Vous lui avez assuré depuis 1990 jusqu'à ce jour. En son nom, je fais encore une fois appel à Votre généreuse compréhension et celle du Peuple Français en Vous priant de nous fournir encore une fois Votre appui tant matériel que diplomatique. Sans Votre aide urgente, nos agresseurs risquent de réaliser leurs plans et qui Vous sont connus.

C'est dans l'espoir que Vous nous manifesterez Votre habituelle compréhension que je Vous prie, Monsieur le Président, d'agréer les assurances de ma très haute considération.

Dr Théodore SINDIKUBWABO
Président de la République



Le soutien français ne se dément pas, en effet, puisque des armes et des munitions sont livrées aux FAR pendant toute la durée du génocide, jusqu'en juillet 1994, comme en fait foi notamment une lettre du lieutenant-colonel Cyprien Kayumba, directeur du service financier du ministère rwandais de la Défense ([MIP, annexe 10.B.1](#)).

Cet officier, accusé d'avoir détourné des fonds, se défend le 26 décembre 1994 dans un courrier à son ministre alors en exil. Il retrace les détails de sa mission, dont 27 jours passés à Paris, et donne des précisions sur les six livraisons d'armes et de munitions auxquelles il a fait procéder. Il écrit : « la dernière cargaison est arrivée à Goma le 18/7/94 alors que les hommes avaient déjà commencé à franchir la frontière vers le Zaïre ». Le 18 juillet 1994, au moment où arrive cette cargaison, l'aéroport de Goma est sous le contrôle des militaires français de l'opération Turquoise. François Léotard, à l'époque ministre de la Défense, confirme implicitement les informations données par Ntahobari en déclarant à la MIP : « Les forces françaises présentes à l'aéroport civil de Goma, au Zaïre, n'avaient pas pour mandat de contrôler les arrivées d'avions privés qui auraient pu transporter des armes » ([MIP, audition du 21 avril 1998](#)).

En réalité, **les livraisons d'armes impliquant l'Etat français** n'ont pas cessé durant tout le génocide, même après l'embargo décrété par les Nations Unies le 17 mai 1994. Les accusations précises de Human Rights Watch le confirment ([Rwanda-Zaïre. Réarmement dans l'impunité. Le soutien international aux perpétrateurs du génocide rwandais](#), 1995). Pour sa part, Patrick de Saint-Exupéry détaille comment, les 15 et 17 juin 1994, une livraison d'armes en provenance des Seychelles, organisée par le colonel Bagosora, est payée par la Banque nationale du Rwanda à partir d'un compte à la Banque Nationale de Paris (BNP) (Patrick de Saint-Exupéry, *Complices de l'Inavouable. La France au Rwanda*, Les Arènes, 2009, p. 227-229).

VI/ A partir du 22 juin 1994, l'opération Turquoise permet l'évacuation au Zaïre des auteurs du génocide

Déclenchée à partir du 22 juin 1994, l'opération Turquoise permet de constituer une zone de protection pour les auteurs du génocide au sud-ouest du Rwanda. Elle assure l'évacuation au Zaïre des membres du gouvernement intérimaire rwandais.

Document 18 : Ordre d'opérations de Turquoise, 22 juin 1994

L'ordre d'opérations de Turquoise est un **chef d'œuvre de double langage**. Il gomme le génocide des Tutsi, dont la réalité est travestie en « très graves affrontements interethniques ». Il donne pour mission à la force Turquoise d'inciter « les autorités locales rwandaises, civiles et militaires » à « rétablir leur autorité », après les avoir dédouanées de leurs responsabilités dans le génocide en cours en attribuant les massacres de Tutsi à des « bandes formées de civils ou de militaires hutus incontrôlés [...] exhortés à la défense populaire par les chefs de milices ». Il accuse enfin le FPR d'« actions « d'épuration » à l'encontre des Hutus ». Le génocide des Tutsi est dénaturé, et la thèse mensongère du « double génocide » est mise en place.

D'autre part, la **dimension militaire**, et non seulement humanitaire, de l'opération, est indéniable puisqu'un des objectifs est d'« être prêt à contrôler l'étendue du pays hutu en direction de Kigali et au sud vers Nianzi [Nianza, plus probablement] et Butare », soit toute la moitié ouest du Rwanda. Notons enfin le prisme ethniste déjà relevé, contenu dans l'expression « pays hutu ».

9.C.1. Ordre d'opérations de Turquoise, 22 juin 1994

PRIMO : SITUATION

L'ASSASSINAT DES PRESIDENTS RWANDAIS ET BURUNDAIS SURVENU A KIGALI LE 6 AVRIL 1994 A DECLENCHE UNE NOUVELLE FOIS DE TRES GRAVES AFFRONTEMENTS INTERETHNIQUES.

LE FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS (FPR) A REPRIS LES HOSTILITES CONTRE LES FORCES ARMEES RWANDAISES, EN INVOQUANT LA DEFENSE DES POPULATIONS TUTSI MASSACREES.

LES FORCES DU FPR ONT CONQUIS EN DEUX MOIS TOUTE LA PARTIE EST DU PAYS, JUSQU'A LA LIGNE RUHENGARI - SHYORONGI, AU NORD, ET KIGALI-GITARAMA-NYANZA AU CENTRE.

LE FPR SEMBLE MAINTENANT FAIRE EFFORT SUR LES DIRECTIONS KIGALI-KIBUYE, ET KIGALI-BUTARE, EN VUE DE COUPER EN DEUX LA PARTIE OUEST DU PAYS ENCORE SOUS CONTROLE GOUVERNEMENTAL, ET D'AUTRE PART, DE CONTROLER L'AXE PRINCIPAL RELIANT LA CAPITALE RWANDAISE AU BURUNDI.

DANS LA ZONE DITE GOUVERNEMENTALE, LES BANDES FORMEES DE CIVILS OU DE MILITAIRES HUTUS INCONTROLES CONTINUENT A MASSACRER LES TUTSIS, EXHORTES A LA DEFENSE POPULAIRE PAR LES CHEFS DE MILICES.

BIEN QUE LA SITUATION SOIT MOINS BIEN CONNUE DANS SA ZONE, IL SEMBLE QUE LE FPR SE SOIT EGALEMENT LIVRE A DES EXECUTIONS SOMMAIRES ET A DES ACTIONS "D'EPURATION" A L'ENCONTRE DES HUTUS.

PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIERS DE PERSONNES D'ETHNIES HUTUE ET TUTSIE ONT ETE EXTERMINÉES, UN NOMBRE PLUS GRAND ENCORE ERRE POUR FUIR LES TUERIES. CERTAINS DE CES SURVIVANTS ONT TROUVE UN ASILE PRECAIRE DANS DES CAMPS PLACES SOUS LA PROTECTION SYMBOLIQUE D'ORGANISATIONS CARITATIVES OU DE CONGREGATIONS RELIGIEUSES, D'AUTRES SE TERRENT DANS LES VILLES ET LES CAMPAGNES EN ATTENDANT LA FIN DES COMBATS ET DES TUERIES. TOUS SOUFFRENT D'EPIDEMIES, DE MALNUTRITION ET PARFOIS DE BLESSURES NECESSITANT SOINS ET MEDICAMENTS. LE 18 JUIN LE FPR A PRIS L'INITIATIVE DE BLOQUER A LA HAUTEUR DE BIYUMBA L'AXE HUMANITAIRE RELIANT KIGALI A L'OUGANDA.

A KIGALI, LES QUATRE CENTES CASQUES BLEUS DE LA MINUAR NE SERONT PAS EFFICACEMENT RENFORCES AVANT UN OU DEUX MOIS. LE CESSEZ-LE-FEU INSTAURE LE 15 JUIN APRES-MIDI A ETE ROMPU DES LE MATIN DU 16 PAR LE PILLONNAGE DES MORTIERS DU FPR TIRANT SUR LE CENTRE VILLE. AU MILIEU DE CES BOMBARDEMENTS LA MINUAR NEGOCIE AU JOUR LE JOUR DES CESSEZ-LE-FEU PERMETTANT DE RAMENER DES REFUGIES HUTUS OU TUTSIS DANS DES ZONES OU ILS SONT MOINS MENACES.

SECUNDO : MISSION

METTRE FIN AUX MASSACRES PARTOUT OU CELA SERA POSSIBLE, EVENTUELLEMENT EN UTILISANT LA FORCE.

ETRE EN MESURE DE PASSER LE RELAIS A LA MINUAR II LE MOMENT VENU.

TERTIO : IDEE DE MANOEUVRE

AFIN DE MARQUER LE CARACTERE HUMANITAIRE DE L'OPERATION, ASSURER D'EMBLEE LA PROTECTION DE LA ZONE DE RASSEMBLEMENT DES PERSONNES DEPLACEES DE CYANGUGU TOUT EN INITIANT LE DEPLOIEMENT DE LA FORCE SUR LES PLATES-FORMES DE GOMA ET DE KISANGANI.

ULTERIEUREMENT, ETRE PRET A CONTROLER PROGRESSIVEMENT L'ETENDUE DU PAYS HUTU EN DIRECTION DE KIGALI ET AU SUD VERS NIANZI ET BUTARE ET INTERVENIR SUR LES SITES DE REGROUPEMENT POUR PROTEGER LES POPULATIONS.

POUR CELA :

- EN LIAISON AVEC LES AUTORITES ZAIROISES, ASSURER LE CONTROLE DES INSTALLATIONS AEROPORTUAIRES DE KISANGANI - GOMA ET BUKAVU.

- IMPLANTER SUR GOMA UNE BASE OPERATIONNELLE AVANCEE.

- DEPLOYER A BUKAVU LES FORCES NECESSAIRES A LA PROTECTION DU CAMP DE REFUGIES DE CYANGUGU TOUT EN OBSERVANT UNE STRICTE NEUTRALITE VIS A VIS DES DIFFERENTES PARTIES.

- INSTALLER UNE BASE AERIENNE A KISANGANI.

- AFFIRMER AUPRES DES AUTORITES LOCALES RWANDAISES, CIVILES ET MILITAIRES NOTRE NEUTRALITE ET NOTRE DETERMINATION A FAIRE CESSER LES MASSACRES SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE CONTROLEE PAR LES FORCES ARMEES RWANDAISES EN LES INCITANT A RETABLIR LEUR AUTORITE.

TOUT EN ETANT EN MESURE D'INTERVENIR A TOUT MOMENT, EVENTUELLEMENT PAR LA FORCE, AU PROFIT DE LA POPULATION MENACEE, S'ENGAGER EN PRIORITE DANS LA REGION DE CYANGUGU ET VERS CELLE DE GISENYI POUR ASSURER LA PROTECTION DES REFUGIES DE QUELLE QU'ETHNIE QU'ILS SOIENT DANS CES ZONES. L'ACTION CONDUITE SUR CYANGUGU DEVRA MONTRER NOTRE VOLONTE DE LIBERER LES TUTSIS RISQUANT D'ETRE MASSACRES.

A L'ISSUE DE CETTE PREMIERE PHASE, ATTENDRE L'ORDRE POUR VOUS ENGAGER SOIT DE MANIERE PROGRESSIVE SOIT PAR ACTIONS PONCTUELLES DE VA ET VIENT LA OU DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT DES PERSONNES EN DANGER VOUS SERAIENT DONNES.

BT

Document 19: Note du Ministère des Affaires étrangères sur les « autorités de Gisenyi », 15 juillet 1994

Mais l'intervention française vient trop tard et ne permet pas d'éviter l'effondrement des FAR. Le 4 juillet 1994, Kigali tombe aux mains du FPR. Le gouvernement intérimaire rwandais n'est plus, aux yeux de la France, que « les autorités de Gisenyi ». Le 11 juillet, le [général Jean-Claude Lafourcade](#), commandant de la force Turquoise, leur fait savoir qu'en cas d'offensive sur Gisenyi, elles seront autorisées à entrer dans la zone humanitaire sûre « en simples réfugiés ». Le 13 juillet, Lafourcade retransmet à ses commandants de groupements les instructions qu'il a demandées à Paris concernant les membres du gouvernement intérimaire qui viendraient se réfugier dans la zone Turquoise : « nous n'avons pas à arrêter ni à séquestrer personne » (« Confidentiel Défense. Modalités d'exécution dans la ZHS, 13 juillet 1994 no 764/PCIAT/CEM. » Cf. Jacques Morel, op. cit., § 29.2).

Pourtant, le 15 juillet, une note du Quai d'Orsay indique que les « personnalités politiques de Gisenyi » ont été averties que « leur présence dans la zone n'était pas souhaitée » et amènerait les Français « à les mettre en résidence surveillée jusqu'à remise aux Nations Unies ». Si cette note juge la quasi-totalité des ministres du GIR « responsable des massacres », l'ambassadeur Yannick Gérard, présent sur place, ne se paie pas de mots et affirme pour sa part, dans un télégramme diplomatique du 15 juillet, que « les autorités portent une lourde responsabilité dans le *génocide* » ([MIP, annexe 9.D.10. Nous soulignons.](#))

RW/DIVERS/940715A
MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 15 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES
AFRICAINES ET MALGACHES

DIRECTION DES NATIONS UNIES
ET DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 1963 /DAM

13/07/94

INFORMATIQUE

- N O T E -

FAIT

A/S : RWANDA -

I - SITUATION SUR LE TERRAIN

La continuation des combats dans le Nord-Ouest et la prise de Ruhengeri par le FPR provoque l'afflux de réfugiés vers le Zaïre. 300 000 personnes y sont déjà, plus de 100 000 sont à la frontière, plus d'un million sont sur la route entre Ruhengeri et Gisenyi. Le HCR prend en charge les réfugiés parmi lesquels se trouvent peu d'éléments des forces armées.

Dans la zone humanitaire sûre, les populations continuent à affluer. L'annonce de notre prochain départ provoque une tension. Des milices civiles réapparaissent. La situation reste néanmoins calme.

Des informations émanant des autorités politiques de Gisenyi font état de leur repli sur Cyangugu, dans la zone humanitaire. Deux personnalités sont effectivement arrivées à Cyangugu sans que l'on connaisse leur identité précise.

L'attitude du FPR à l'égard d'un cessez-le-feu reste ambiguë : en dépit de déclarations selon lesquelles il interviendrait incessamment, il semble subordonné à l'élimination des autorités de Gisenyi.

II - ACTION DIPLOMATIQUE DE LA FRANCE

À notre initiative, le Conseil de Sécurité s'est réuni hier 14 juillet et a adopté une déclaration :

- exigeant un cessez-le-feu immédiat et sans préalable (le FPR demande que les FAR cessent les combats et arrêtent les responsables des massacres),
- appelant à la relance du processus politique dans le cadre des accords d'Arusha du 4 août 1994,
- appelant à la mobilisation des ressources disponibles pour aider les populations en détresse.

Le Secrétaire Général que nous avons saisi de la situation, a publié une déclaration dans le même sens.

Nous avons également alerté les pays de la région, la Présidence de l'OUA et son Secrétaire Général, ainsi que, pour la situation humanitaire, le HCR, le PAM et le CICR.

III - PROBLEME DES AUTORITES DE GISENYI

L'attitude à adopter à l'égard des personnalités politiques de Gisenyi, dont la quasi totalité est jugée responsable des massacres, doit être définie. A ce stade, il n'existe pas de disposition prévoyant leur arrestation et leur jugement. Seule une commission d'enquête a été créée, dont les membres n'ont pas encore été nommés.

Lors du débat au Conseil de Sécurité, hier, l'ensemble des membres du Conseil a demandé que le point soit fait aujourd'hui sur cette question et que le Secrétariat soit en mesure de dire où sont les membres du Gouvernement intérimaire autoproclamé. Les informations dont nous aurions connaissance, pourraient être transmises dans ce but à New-York ou au Général DALLAIRE.

Nous avons fait, quant à nous, savoir publiquement et directement aux intéressés que leur présence dans la zone n'était pas souhaitée. Nous leur avons fait dire que nous serions amenés à les mettre en résidence surveillée jusqu'à remise aux Nations Unies.

Lorsque le Gouvernement de M. TWAGIRAMUNGU sera formé, ce qui devrait être le cas dans le courant de la semaine prochaine, il n'est pas exclu qu'il nous soit demandé de les transférer à Kigali.

Document 20 : Dépêche Reuter du 15 juillet 1994, annotée par Hubert Védrine, secrétaire-général de l'Elysée

Le 15 juillet 1994, le président rwandais par intérim Sindikubwabo arrive à Cyangugu, dans la zone Turquoise, bientôt rejoint par la plupart des ministres du GIR. Une réunion a lieu à l'hôtel Matignon pour décider de la conduite à tenir. Visiblement, des points de vue divergents sont exprimés. L'annonce faite par le Quai d'Orsay que ces ministres responsables du génocide seraient internés suscite cette annotation de la main d'Hubert Védrine, alors secrétaire général de l'Elysée : « Lecture du Président. Ce n'est pas ce qui a été dit chez le Premier Ministre ».

.1 15 11:22 1994 RWANDA-FRANCE-GOUVERNEMENT Page 1

ipt041 4 I 126 vvvv 940715E00230

RWANDA-FRANCE-GOUVERNEMENT

Rwanda-Paris pret à arreter les membres du gvt

PARIS, 15 juillet, Reuter - Les membres du gouvernement intérimaire rwandais, qui fuient l'avancée des rebelles du FPR, seront mis aux arrêts s'ils tombent aux mains des soldats français dans la zone humanitaire protégée par l'Opération Turquoise, a-t-on appris vendredi de source autorisée à Paris.

"S'ils viennent à nous et que nous en sommes informés, nous les internerons. Il est hors de question que nous acceptions qu'ils poursuivent leurs activités dans notre zone", a-t-on déclaré de meme source.

"Nous ne les mettrons pas tout à fait en prison, mais sous la garde de soldats français afin de les empecher de poursuivre leurs activités et de les remettre aux Nations Unies si cela nous est demandé", a-t-on précisé.

On a ajouté de meme source que Paris n'avait pu obtenir confirmation de la présence de membres du gouvernement à Cyangugu - à l'intérieur de la zone humanitaire - révélée par d'autres membres de ce gouvernement passés au Zaïre.

La France avait fait savoir jeudi que ce gouvernement, dirigé par des Hutus, était indésirable dans la zone de sécurité instaurée par l'armée française dans le sud-ouest du Rwanda.

On a précisé que cette annonce était la conséquence d'une demande d'asile de la part des membres du gouvernement./JEF/FT

REUTER

151121 jul 94

Lecture du Président
Ce n'est pas ce qui a
été dit chez le
Premier Ministre

H. Védrine

Les membres du gouvernement intérimaire rwandais ne sont pas arrêtés par les militaires de Turquoise. **Ils sont au contraire évacués par nos soldats**, comme le rapporte le [mensuel de la Légion étrangère, Képi blanc](#), qui indique dans son numéro d'octobre 1994 consacré à l'opération Turquoise : « Battue sur le terrain, l'armée rwandaise se replie, en désordre, vers la « zone humanitaire sûre ». L'E.M.T. [état-major tactique] provoque et organise l'évacuation du gouvernement de transition rwandais [sic] au Zaïre. Le 17 juillet, le gouvernement rwandais passe au Zaïre ».

Une partie des FAR fuit au Zaïre par la zone Turquoise. Le gros des troupes passe par le nord-ouest et Goma, siège du poste de commandement du général Lafourcade. Commence alors la reconstitution de l'armée en déroute, à l'abri des camps de réfugiés hutu qui ont souvent été forcés d'abandonner leurs maisons par les génocidaires battant en retraite. Le soutien français à leur projet de reconquête du Rwanda ne leur fait pas défaut (cf. [Human Rights Watch, Rwanda-Zaïre. Réarmement dans l'impunité. Le soutien international aux perpétrateurs du génocide rwandais](#), 1995).

« On peut difficilement sous-estimer les conséquences de la politique française. La fuite des génocidaires au Zaïre engendra, ce qui était presque inévitable, une nouvelle étape plus complexe de la tragédie rwandaise et la transforma en un conflit qui embrasa rapidement toute l'Afrique centrale ». Ainsi s'exprime, en 2000, le [rapport de l'Organisation de l'Unité Africaine](#) (OUA) intitulé *Le génocide qu'on aurait pu stopper* (§15.85).

Sources

- **Annexes du rapport de la Mission d'Information Parlementaire de 1998**

Documents 1, 2, 6, 11, 12, 18, 19

- **Archives de François Mitterrand**

Documents 3, 4, 5, 7, 8, 17, 20

- **Documents du Conseil de sécurité des Nations-Unies**

Document 9

- **Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE)**

Document 10

- **Ministère de la Défense**

Document 13

- **Journal Le Monde du 30 avril 1994**

Document 14

- **Archives des Forces Armées Rwandaises**

Document 15

- **Journal Officiel du 19 mai 1994**

Document 16